

**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**ZONE : 45 - A**

CLASSES D'USAGES						
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>					
	Unifamiliale isolée	•				
	Unifamiliale jumelée	•				
	Unifamiliale en rangée	•				
	Bifamiliale isolée	•				
	Trifamiliale isolée					
	Multifamiliale isolée					
	Maison mobile					
	<b>COMMERCE ET SERVICE</b>					
	Service professionnel associable à l'habitation	•				
	Commerce associable à l'habitation	•				
	Commerce et service locale	•				
	Commerce et service régional	•				
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange					
	Réparation mécanique					
	Carrossier					
	Poste d'essence					
	Station service					
	Hébergement hôtelier					
	Restauration					
	Bar, discothèque et débit de boissons					
	Vente et pension d'animaux domestiques					
	Réparation d'appareils domestiques					
	Entrepôt et commerce para-industriel					
	Exposition et vente d'œuvres artistiques					
	<b>INSTITUTION</b>					
	Administration publique					
	Service communautaire					
	Édifice de culte et cimetière					
	Parc et espace vert					
	Utilité publique					
	<b>CONSERVATION ET RÉCRÉATION</b>					
	Conservation environnementale					
	Récréation extensive					
	Récréation intensive					
	Récréation extérieure commerciale					
	Camping					
	Equitation					
	<b>INDUSTRIE</b>					
	Artisanat associable à l'habitation					
	Industrie artisanale					
	Industrie légère					
	Industrie lourde					
	Extraction					
	Salubrité publique					
Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille					•	
Transformation du bois					•	
Transformation de produits agricoles					•	
<b>FORESTERIE ET AGRICULTURE</b>						
Exploitation forestière						
Sylviculture et acériculture					•	
Ferme associable à l'habitation					•	
Agriculture					•	
Pisciculture					•	
Table champêtre					•	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS</b>		2				

NORMES SPÉCIFIQUES						
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>						
Largeur minimale/maximale (m)	7,2 / -	5,4 / -			7,2 / -	7,2 / -
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m <sup>2</sup> )	50 / -	50 / -			50 / -	50 / -
Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11			4 / 11	4 / 11
Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2			- / 2	- / 2
<b>RAPPORTS</b>						
Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40			40	40
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10			10	10
<b>MARGES</b>						
Avant minimale/maximale (m)	6	6			20	6
Latérale minimale (m)	2	2			20	2
Arrière minimale (m)	6	6			20	6

LOTISSEMENT						
<b>TERRAIN</b>	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1					

DIVERS						
PIIA						
PAE						
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2					
Notes spéciales	1,10,13	1,,11,13			1,11,13	1,11,13

NOTES					Amendements	
(1) Tout usage non-agricole doit être préalablement autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.T.A.Q).					N° régl.	Date
(2) Nonobstant l'autorisation d'implanter l'usage de la classe « Commerce et service régional », les commerces à caractère érotique y sont spécifiquement prohibés.						
(10) La superficie minimale d'un bâtiment jumelé ou en rangée est de 35 mètres carrés et la façade principale doit avoir une largeur minimale de 5,4 mètres.						

**NOTES (SUITE)**

(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.

(13) La marge minimale de recul à respecter pour tout terrain bordant la route 148 est de 3 mètres.